

FONDATION POUR LE DROIT CONTINENTAL

1198

# « Nous devons nous attacher à regarder comment évolue le droit continental lorsqu'il existe dans un pays »

À l'initiative de la Fondation pour le droit continental, la 7<sup>e</sup> édition de la Convention annuelle des juristes de la Méditerranée a eu lieu au Liban, à Beyrouth, les 22 et 23 octobre 2015. En partenariat avec la faculté de droit de l'université Saint-Joseph de Beyrouth, cet événement a permis de rassembler praticiens et universitaires de douze pays de l'espace méditerranéen pour débattre sous forme de tables rondes et d'ateliers sur le thème des *Relations familiales dans l'espace méditerranéen*. Échange avec Jean-François Dubos, président de la Fondation.

**La Semaine juridique, Édition générale : Qu'est-ce qui a présidé à la création d'une Convention annuelle des juristes de la Méditerranée ?**

**Jean-François Dubos :** La Convention annuelle des juristes de la Méditerranée répond à l'un des objectifs fondateurs de notre institution avec les universités d'été. Lorsque la Fondation pour le droit continental a été créée, les réflexions ont conduit à mettre en place des espaces de rencontres et d'échanges avec les autres pays sur des questions juridiques fondamentales.

Que l'on aille en Espagne, en Italie, en Grèce mais également au Sud de la Méditerranée, on s'est aperçu, certes, qu'existaient de grandes similitudes dues au rayonnement du droit continental, mais aussi que les droits de ces pays ont évolué. Cela s'explique notamment par le fait que l'Allemagne, la France, l'Angleterre ne sont plus des puissances coloniales. Il est donc fort intéressant de regarder, avec un peu de recul, les particularités nationales ou régionales de chacun de ces pays.

**JCP G : Permettre l'échange des savoirs et des pratiques, ce sont des objectifs prioritaires pour la Fondation ?**

**J.-Fr. D. :** Cela fait partie prenante de nos « fondamentaux ». Notre objectif est que les juristes se connaissent, se rencontrent et débattent ensemble de questions qui se posent à tous. Les praticiens du droit sont appelés à



**JEAN-FRANÇOIS DUBOS**, président de la Fondation pour le droit continental

réfléchir au sens et aux orientations générales du droit, à ce que sont les normes générales de droit, à leurs conditions d'application dans le temps. Ce sont des débats traditionnels permanents sur les principes généraux du droit.

Les intervenants, techniciens pour la plupart, ne font pas que de la technique juridique, ils ont également des approches en termes de sociologie juridique et de philosophie juridique.

Nous devons nous attacher à regarder com-

ment évolue le droit continental lorsqu'il existe dans un pays et si ce pays a d'autres originalités ou particularités, comment tout ceci s'articule et se met en forme.

Nous mettons à disposition des professionnels du droit des moyens pour débattre. C'est ce qui nous paraît le plus opportun.

**JCP G : Ces particularités que vous évoquez expliquent le choix du thème retenu cette année ?**

**J.-Fr. D. :** Tout à fait. Le thème retenu cette année, « Les relations familiales dans l'espace méditerranéen », a été proposé par Madame Gannagé, doyenne de la faculté de droit de Beyrouth. C'est un thème porteur d'un vrai débat de fond sur l'origine des droits et sur la manière dont ils sont mis en oeuvre dans les pays représentés.

Le droit de la famille, c'est un droit continental, c'est aussi un droit local, très marqué selon les pays.

Par ailleurs, le droit continental est un droit qui évolue, il est respecté et il est retenu comme une famille de droit. On peut s'interroger, jusqu'où il se prête à des interactions ? De ce point de vue, le thème des relations familiales est presque provocateur... et traduit bien le souhait de prendre du recul sur des sujets sociétaux fondamentaux.

**JCP G : La Fondation a signé une convention de chaire de droit continental avec le**



### Liban. C'est une des réponses aux actions éducatives que propose la Fondation ?

**J.-Fr. D. :** Complètement. La création de cette chaire, ce n'est pas un acte banal. Cela marque notre volonté de rester durablement dans le pays considéré en entretenant des relations avec l'université qui contracte avec nous.

Concrètement, cela se traduit par l'organisation de conférences, de cours, où les notaires, les avocats, les professions du droit qui nous soutiennent, mais également les représentants de grandes entreprises interviennent auprès des étudiants. C'est dans la même veine que nos universités d'été (ndlr *V. B. Moore : JCP G 2015, doctr. 1115*). Nous ne concluons pas ce type de projet pour faire de la formation professionnelle ; en revanche nous sommes là pour accompagner les futurs avocats, les futurs notaires, les futurs huissiers, les futurs auxiliaires de justice, etc... pour créer un cousinage permanent par le droit continental et pas simplement avec le droit français. C'est de l'influence et en même temps de la confrontation de la pratique.

### JCP G : Après ces deux journées, avez-vous le sentiment qu'émergent des bonnes pratiques ou des solutions qui seraient applicables de façon uniforme dans les pays représentés ?

**J.-Fr. D. :** Oui et non. D'abord, le droit de la famille, pour l'essentiel, c'est du droit local, mais il est aussi régi par de grandes conventions internationales qui posent des problèmes d'interprétation et d'application. Et c'est dans l'application de ces droits que l'on voit la limite des exercices.

Je citerai deux exemples qui ont fait l'objet de vifs débats. Un certain nombre d'intervenants ont exprimé leur incompréhension voire leur stupeur quant à la décision de la Cour de cassation de janvier dernier par laquelle elle affirme la contrariété à l'ordre public français en matière internationale de la loi marocaine qui interdit le mariage entre personnes de même sexe (ndlr *Cass. 1<sup>re</sup> civ., 28 janv. 2015, n° 13-50.059, P+B+R+I : JurisData n° 2015-000872 ; JCP G 2015, 318, L. Gannagé*). Clairement, le mariage homosexuel ne passe pas dans ces pays.

Et le jugement rendu par le tribunal de grande instance de Tours qui reconnaît la mention « sexe neutre » sur l'acte de naissance d'une personne intersexuée suscite

## La Fondation pour le droit continental a été créée en 2007 par un partenariat entre pouvoirs publics, professions juridiques et entreprises internationales

Elle favorise le rayonnement du droit continental à travers le monde et notamment en coopération avec les États et les organisations internationales intéressés.

Elle est à l'origine de l'Index de la Sécurité Juridique qui évalue les formes de sécurité apportées à tous les agents économiques et formule des préconisations grâce à l'Observatoire international pour la régulation économique.

Elle accompagne toute forme de coopération internationale en faveur du droit continental : Université d'été, bourses pour étudiant, prix de thèse, publications, traductions, colloques, rencontres internationales.

**Bureau :** J.-Fr. Dubos, président et ancien président du directoire de Vivendi ; P.-L. Vogel, vice-président et président du CSN ; P. Eydoux, secrétaire général et président du CNB et N. Gilly, trésorière et directrice des services bancaires de la Caisse des dépôts et consignations.

**Personnalités qualifiées :** E. Guigou, députée, présidente de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale ; A. Palacio, membre du Conseil d'État espagnol, ancienne députée européenne et ancienne ministre des Affaires étrangères d'Espagne ; D. Capitain, professeur de droit, président de l'université franco-allemande ; S. Huyghe, député, membre de la Commission de lois de l'Assemblée nationale ; J. Toubon, défenseur des droits, ancien Ministre.

**Les membres :** Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, Ministère de la Justice et des Libertés, Conseil d'État, Cour de cassation, Assemblée nationale, Conseil constitutionnel, Sénat, EDF, Schneider Electric Total SA, Veolia, Vivendi, Conférence des Bâtonniers, Chambre nationale des huissiers de justice, Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires, Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, Association des amis de la Fondation

**Site web :** [www.fondation-droitcontinental.org](http://www.fondation-droitcontinental.org)

**Les actes de la 7<sup>e</sup> édition de la convention annuelle des juristes de la Méditerranée seront publiés dans un supplément au JCP G**

l'incompréhension totale (ndlr *TGI Tours, 2<sup>e</sup> civ., 20 août 2015 : JurisData n° 2015-022399 ; V. J. Hauser : JCP G 2015, act. 157*).

Ces deux cas sont des exemples des limites que j'évoquais. Pour tous ces États, le fondement de la cellule, c'est la famille, sur laquelle repose même la paix sociale. On n'est pas du tout dans le contrat à la française, avec des conséquences juridiques, financières et fiscales. C'est l'institution qui est en cause ici pour ces pays. Chacun reste attaché à défendre ses valeurs.

Il y a également eu des discussions animées sur la question de savoir jusqu'où les conventions internationales doivent être signées ? Est-ce qu'une convention internationale, qui sera signée avec de nombreuses réserves a toujours du sens ?

En même temps, on a pu mentionner le droit pour la femme, conventionnellement, d'interdire à son mari de la répudier.

**JCP G : La Fondation a présenté en juillet dernier un Index de la sécurité juridique (V. JCP G 2015, doctr. 983). Treize pays sont analysés dans six domaines du droit. Le droit de la famille n'a pas été retenu. Ne peut-on parler d'attractivité économique du droit de la famille ?**

**J.-Fr. D. :** Comme je vous l'indiquais le droit de la famille est très local. Les acteurs économiques sont l'État, les entreprises et les particuliers. En droit de la famille, on pourrait faire référence à la gestion des difficultés de déplacement des points économiques d'un pays à l'autre. Je pense par exemple aux trusts ou encore à la fiducie.

Pour l'instant ce n'est pas un domaine vers lequel on va spontanément pour effectuer une analyse en termes de mesure de la sécurité juridique de différents systèmes de droit.

PROPOS RECUEILLIS PAR HÉLÈNE BÉRANGER